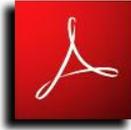


Référé contre les EHS : un Référé pour Rien



L'ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ du 30 juillet 2010

Tribunal de Grande Instance de Valence (Drôme)

Juste après avoir pris connaissance de l'Ordonnance de Référé, les premiers commentaires des EHS présents à la forêt de Saoû ont été très clairs et unanimes : "C'est un jugement qui va faire le moins de vagues possibles, un jugement creux qui n'aborde d'aucune manière l'essentiel de la problématique : où aller pour survivre".

Valence & Saoû le 31 juillet 2010 :

Dans l'enceinte du Palais de Justice de Valence lors du rendu de l'Ordonnance, Patrick Royannez vice-président du Conseil Général de la Drôme, représentant Didier Guillaume, président, parle d'un "Jugement très clément contre les EHS"

En outre il répète à qui veut l'entendre "on ne peut pas prendre en otage la biodiversité pour une cause militante" ce qui a pour effet d'irriter fortement Serge Sargentini qui lui répond que "l'espèce humaine fait partie à part entière de la biodiversité" et qu'il "ne faudrait pas que la biodiversité devienne un objectif pur et désincarné, voire une espèce de religion plus importante à sauvegarder que l'espèce humaine, ceci d'autant plus que comme le reconnaît le Juge, l'impact écologique des EHS sur l'écosystème de la forêt de Saoû est quasiment nul, ce qui n'est certainement pas le cas des milliers de visiteurs".



Des EHS présents à la forêt de Saoû prennent connaissance de l'Ordonnance de Référé

Patrick Royannez rajoute pour se dédouaner que "la cause des EHS ne fait pas partie des compétences du Conseil Général mais des services de l'État et de Roselyne Bachelot ministre de la Santé". Réponse du tac au tac de Serge Sargentini "Les EHS ont envoyé une lettre à Roselyne Bachelot, la seule réponse a été l'accusé du réception du recommandé, en tout état de cause depuis des années la seule chose que sait faire Roselyne Bachelot c'est du copier/coller en s'appuyant sur les recommandations de l'OMS, blanchies par une organisation privée appelée ICNIRP totalement et notoirement inféodée aux industriels des radiocommunications mobiles".

L'essentiel qu'espéraient les EHS du Référé :

Dans l'Ordonnance de Référé qui notamment déboute le Conseil Général de toutes ses demandes financières et astreintes pour occupation sans droit ni titre des lieux et ordonne l'expulsion dans les 5 semaines des EHS de la forêt de Saoû, est stipulé "**Dit n'y avoir lieu à l'instauration d'une médiation**".

L'essentiel que les EHS attendaient de positif de l'Ordonnance du Référé était que le Juge des Référés, c'est-à-dire le Juge de l'évidence reconnaisse et impose l'intérêt et l'obligation d'agir à Didier Guillaume dans le cadre de ses prérogatives et devoirs vis-à-vis des aspects sanitaires imposés aux Conseils Généraux depuis les lois de décentralisation, force est de constater que ce n'est donc pas le cas.

Le Juge des Référés s'en explique et se justifie avec précision dans les attendues de son Ordonnance en ces termes : "En sollicitant que les discussions puissent reprendre avec le **DEPARTEMENT de la DROME pour trouver une solution amiable au litige, il convient, le Juge des référés n'ayant pas le pouvoir d'imposer aux parties la reprise de discussions, de considérer que les défenseurs sollicitent implicitement l'instauration d'une mesure de médiation.**"

Il est de principe, en application de l'article 131-1 du Code de procédure civile, qu'une médiation ne peut être donnée que pour autant que les parties ont donné leur accord sur l'instauration d'une telle mesure. Or en l'espèce, force est de constater que le **DEPARTEMENT de la DROME, en maintenant à l'audience l'intégralité de ses demandes, n'entend pas entreprendre des discussions avec les défenseurs. Aussi une médiation ne saurait être ordonnée par le Juge des référés.**"

C'est donc de facto cette impasse et cet échec sur l'ébauche d'une ouverture de médiation qui pose problème, car rien n'est résolu sur le devenir de la survie des EHS.

Pour ceux qui ne le savent pas Didier Guillaume, n'est pas seulement président du Conseil Général de la Drôme, il y a une autre réalité très importante, il est aussi en tant que Sénateur, membre très influant de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Techniques (OPECST) qui est l'organisme parlementaire qui a en charge la problématique sanitaire issue des irradiations artificielles micro-ondes des communications mobiles.

L'OPECST est le fer de lance de la politique gouvernementale en la matière, [Alain Gest, député UMP de la Somme en est le rapporteur et ses rapports donnent froid dans le dos.](#)

Alain Gest, s'affirme de plus en plus dans le droit fil et comme un fidèle serviteur dans l'ombre de la politique inféodée aux lobbies de Bernard Accoyer président de l'Assemblée Nationale et depuis toujours le ["Fossoyeur" de l'espoir des EHS.](#)

Des négationnistes affichés ?

Par exemple, face à l'[Arrêt du Conseil d'État du 19 juillet 2010](#) qui reconnaissait que le Principe de Précaution devait s'appliquer aux antennes relais, c'est Alain Gest qui est au cœur de la polémique négationniste en considérant que le Conseil d'État a tort de "*considérer le principe de Précaution sur un terrain sanitaire*".

Le député estime que "*on ne peut pas dire que les antennes-relais causent un dommage grave et irréversible pour l'environnement. A l'extrême limite, on peut considérer qu'il y a un risque sanitaire, mais il n'est pas grave et irréversible.*"

Pour lui, "*cet arrêt ne fait qu'apporter de l'eau à mon moulin, et montre qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'application du texte. Dans cet arrêt, l'application du principe de précaution est inadaptée*".

Le Principe de Précaution a donc aujourd'hui une dimension sanitaire par rapport aux Champs ElectroMagnétiques artificiels générés par les antenne relais, ce qui déplaît fortement et ce n'est pas un euphémisme, à Alain Gest qui rajoute : [Sic "Actu-environnement"](#): *Le député rappelle que le gouvernement a trois mois pour réagir à la publication de son rapport, et que s'il ne réagit pas, les parlementaires "déposeront une proposition de loi".*

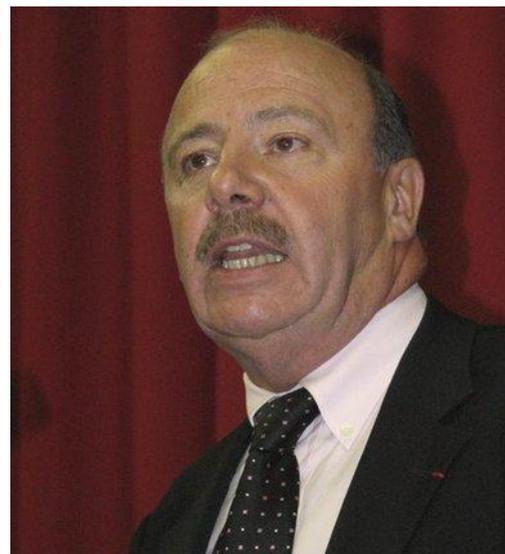
Il n'est pas nécessaire de développer, tout est dit sans ambiguïté, *en conséquence face à de tels propos irresponsables il est légitime que les EHS engagent le combat de la reconnaissance et au droit de vivre.*

C'est tout de même un comble que dans notre société où l'on a légiféré sur des évaluations obligatoires opposables afin de savoir s'il y a dans les zones d'habitation des termites, du plomb, de l'amiante, etc... et qu'on ne veuille surtout pas savoir la réalité des valeurs des rayonnements EM, ou en d'autres termes, en l'absence de cadastre hertzien on peut irradier la population sans qu'elle le sache !.

Les EHS présents à la forêt de Saoû considèrent que l'issue du "conflit" ne dépend pas d'eux, que ce sont les autorités à tous les niveaux décisionnels, du local au national qui doivent prendre leurs responsabilités sur cette problématique émergente qui impacte de plus en plus de personnes.

Ce Référé aurait pu aboutir à des avancées positives, malheureusement en se défaussant aujourd'hui du problème il ne résout rien, alors que faire ? Si comme souhaité et demandé les négociations avec le Conseil Général n'aboutissent pas, les EHS présents à la forêt de Saoû vont prendre leurs responsabilités, ne sachant où aller ils n'auront que le choix de rester in situ en attendant une expulsion manu militari à laquelle ils ne se s'opposeront pas, mais qui aura le mérite d'être extériorisée pour la cause de salubrité publique.

Honneur à eux et honte à tous ceux qui s'opposent à cette reconnaissance au droit de vivre des EHS.



Alain GEST député de la Somme